

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 05059

Numéro SIREN : 414 119 735

Nom ou dénomination : AYMING

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2023 sous le numéro de dépôt 50222

LE 22 NOVEMBRE 2023

ENTRE

AYMING

L'Apporteur

ET

AYMING DIGITAL

Le Bénéficiaire

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DES PARTIES – MOTIFS ET BUTS DE L’APPORT PARTIEL D’ACTIF – BRANCHE D’ACTIVITE APPORTEE – REGIME JURIDIQUE DE L’APPORT PARTIEL D’ACTIF – COMPTES SOCIAUX RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L’APPORT PARTIEL D’ACTIF	2
2.	APPORT PARTIEL D’ACTIF PAR L’APPORTEUR AU BENEFICIAIRE	7
3.	CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT PARTIEL D’ACTIF	13
4.	REMUNERATION DE L’APPORT PARTIEL D’ACTIF – AUGMENTATION DE CAPITAL DU BENEFICIAIRE – PRIME D’APPORT	15
5.	REALISATION DE L’APPORT PARTIEL D’ACTIF – CONDITIONS SUSPENSIVES	15
6.	DECLARATIONS	16
7.	REGIME FISCAL DE L’APPORT PARTIEL D’ACTIF	18
8.	STIPULATIONS DIVERSES	20
9.	SIGNATURE ELECTRONIQUE	21

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. La société **AYMING**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 114, rue Chaptal, 92300 Levallois-Perret, ayant pour numéro unique d'identification le numéro 414 119 735 R.C.S. Nanterre, représentée par son président, la société NHEL Développement, elle-même représentée par Monsieur Hervé Amar, dûment habilité aux fins des présentes ;

*(ci-après dénommée « **Ayming** » ou l'« **Apporteur** »),*

D'UNE PART,

ET :

2. La société **AYMING DIGITAL**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 114, rue Chaptal, 92300 Levallois-Perret, ayant pour numéro unique d'identification le numéro 799 428 826 R.C.S. Nanterre, représentée par son président, Ayming, elle-même représentée par son président, la société NHEL Développement, elle-même représentée par Monsieur Hervé Amar, dûment habilité aux fins des présentes ;

*(ci-après dénommée « **Ayming Digital** » ou le « **Bénéficiaire** »),*

D'AUTRE PART,

*L'Apporteur et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés, collectivement, les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».*

EN VUE DE LA REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF (TEL QUE CE TERME EST DEFINI CI-APRES), IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :

- A.** L'Apporteur et le Bénéficiaire appartiennent tous deux au groupe Ayming. L'activité principale de l'Apporteur est le conseil aux entreprises en vue de l'amélioration de leurs performances opérationnelles et financières. L'activité principale du Bénéficiaire est la conception et la commercialisation de logiciels et matériels informatiques ; l'expertise en ingénierie informatique et en génie logiciel, la création, l'hébergement, le référencement et l'audits de sites internet, intranet et extranet, le développement d'application pour les nouvelles technologies d'information et de communication et la dispense de toute action de conseil ou de formation relative à la mise en place d'outils informatiques.
- B.** Dans le cadre des opérations de simplification de la structure juridique du groupe Ayming et de sa réorganisation, il est envisagé que l'Apporteur transfère au Bénéficiaire sa branche autonome et complète d'activité digitale, étant précisé que ce transfert prendrait la forme juridique d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions (l'« **Apport Partiel d'Actif** »).
- C.** Les Parties ont, en conséquence, souhaité conclure le présent projet de traité d'apport partiel d'actif aux fins de définir les termes et conditions de l'Apport Partiel d'Actif (le « **Traité** »).

1. PRESENTATION DES PARTIES – MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF – BRANCHE D'ACTIVITE APPOREE – REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF – COMPTES SOCIAUX RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

1.1. Présentation des Parties

(a) Caractéristiques de l'Apporteur

L'Apporteur est une société par actions simplifiée, initialement constituée sous la forme d'une société anonyme le 30 septembre 1997. L'Apporteur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre depuis le 20 octobre 1997. L'Apporteur a été transformé en société par actions simplifiée par décisions de ses actionnaires en date du 17 octobre 2003. Son siège social est situé 114, rue Chaptal, 92300 Levallois-Perret.

L'Apporteur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 414 119 735.

Le capital social de l'Apporteur s'élève, à la date du présent Traité, à 43.359.483,36 euros, divisé en 9.387.639 actions ordinaires d'une valeur nominale d'environ 4,62 euros chacune, entièrement libérées.

L'Apporteur n'a émis aucune action de préférence, aucune action gratuite, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions. D'une manière générale, l'Apporteur n'a pas émis de titres financiers donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute manière à l'attribution, à tout moment, ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société.

L'Apporteur a pour objet social conformément à l'Article 4 de ses statuts :

« en France et à l'étranger :

le conseil en management (I), la conception et la commercialisation de logiciels (II), la réalisation de prestations de service au profit de sociétés affiliées (III). A titre accessoire, elle a un champ d'intervention général concernant la participation et l'acquisition commerciales et financières (IV).

I – LE CONSEIL EN MANAGEMENT

La société a pour objet, directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger, l'étude, le développement, la diffusion et la commercialisation des produits et des services notamment d'audits destinés aux entreprises, visant la recherche d'économies, de primes, aides et subventions ou l'optimisation des comptes de produits ou d'immobilisations pour ses clients notamment dans le domaine de la gestion et de la finance ainsi que toutes formations, tous conseils, tous recouvrements, et tous documents administratifs se rattachant directement ou indirectement à ces produits ou services.

La société développe en interne une activité d'audit aux fins d'optimiser les postes du compte de résultat de l'entreprise s'appuyant sur une méthodologie propre qui fait l'essentiel de son savoir-faire, sur l'identification des compétences externes nécessaires et le suivi de leurs utilisations pour le compte de ses clients.

A cette fin, la société est autorisée, par les présents statuts, à mettre en œuvre une activité de développement informatique supportant la collecte et la vérification matérielle des informations utiles à l'appréciation des postes de charges et de produits audités.

II – CONCEPTION ET COMMERCIALISATION DE LOGICIELS

La société a aussi pour objet, directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger, la conception et la commercialisation de logiciels et matériels informatiques, l'expertise en ingénierie informatique et en génie logiciel, la création, l'hébergement, le référencement et l'audits de sites internet, intranet et extranet, le développement d'applications pour les nouvelles technologies d'information et de communication et la dispense de toute action de conseil ou de formation relative à la mise en place d'outils informatiques.

III – PRESTATIONS DE SERVICES

La société pourra réaliser toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, d'informatique, de management, de communication, financière, juridique, de fusions-acquisitions, fiscale, marketing et achats, envers ses sociétés affiliées et participations directes ou indirectes.

IV – PARTICIPATIONS

La société pourra participer de manière directe ou indirecte à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales, mobilières, en France ou à l'étrangère, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la société. »

L'Apporteur exerce, à la date du présent Traité, son activité sous le nom commercial « *Ayming* ».

L'Apporteur n'est pas coté en bourse et n'offre pas au public ses titres financiers.

Chaque exercice social de l'Apporteur s'ouvre le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de l'Apporteur pour l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de l'Apporteur et approuvés par l'associé unique de l'Apporteur le 7 juin 2023.

(b) Caractéristiques du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire est une société par actions simplifiée, initialement constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée le 2 décembre 2013. Le Bénéficiaire est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre depuis le 2 janvier 2014. L'Apporteur a été transformé en société par actions simplifiée par décisions de son associé unique en date du 16 novembre 2023. Son siège social est situé 114, rue Chaptal, 92300 Levallois-Perret.

Le Bénéficiaire est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 428 826.

Le capital social du Bénéficiaire s'élève, à la date du présent Traité, à 1 euro, divisé en 1 action ordinaire d'une valeur nominale de 1 euro, détenue par l'Apporteur.

Le Bénéficiaire n'a émis aucune action de préférence, aucune action gratuite, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions. D'une manière générale, le Bénéficiaire n'a pas émis de titres financiers donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute manière à l'attribution, à tout moment, ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société.

Le Bénéficiaire a pour objet social conformément à l'Article 4 de ses statuts :

« *en France et à l'étranger :*

La conception et la commercialisation de logiciels (I) et le conseil en management (II). A titre accessoire, elle a un champ d'intervention général concernant la participation et l'acquisition commerciales et financières (III).

I – CONCEPTION ET COMMERCIALISATION DE LOGICIELS

La société a pour objet, directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger, la conception et la commercialisation de logiciels et matériels informatiques, l'expertise en ingénierie informatique et en génie logiciel, la création, l'hébergement, le référencement et l'audits de sites internet, intranet et extranet, le développement d'applications pour les nouvelles technologies d'information et de communication et la dispense de toute action de conseil ou de formation relative à la mise en place d'outils informatiques.

II – LE CONSEIL EN MANAGEMENT

La société a aussi pour objet, directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger, l'étude, le développement, la diffusion et la commercialisation des produits et des services

notamment d'audits destinés aux entreprises, visant la recherche d'économies, de primes, aides et subventions ou l'optimisation des comptes de produits pour ses clients dans le domaine de la gestion et de la finance.

La société développe en interne une activité d'audit aux fins d'optimiser les postes du compte de résultat de l'entreprise s'appuyant sur une méthodologie propre qui fait l'essentiel de son savoir-faire, sur l'identification des compétences externes nécessaires et le suivi de leurs utilisations pour le compte de ses clients.

A cette fin, la société est autorisée, par les présents statuts, à mettre en œuvre une activité de développement informatique supportant la collecte et la vérification matérielle des informations utiles à l'appréciation des postes de charges et de produits audités.

III – PARTICIPATIONS

La société pourra participer de manière directe ou indirecte à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales, mobilières, en France ou à l'étrangère, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la société. »

Le Bénéficiaire n'est pas coté en bourse et n'offre pas au public ses titres financiers.

Chaque exercice social du Bénéficiaire s'ouvre le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux du Bénéficiaire pour l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ont été approuvés par l'associé unique du Bénéficiaire le 7 juin 2023.

(c) Liens juridiques entre les Parties

L'Apporteur est, à la date du présent Traité, l'associé unique du Bénéficiaire et le Bénéficiaire ne détient, à la date du présent Traité, aucune des actions émises par l'Apporteur.

1.2. **Motifs et buts de l'Apport Partiel d'Actif**

- (a) L'opération d'Apport Partiel d'Actif s'inscrit dans le cadre d'une opération de réorganisation de certaines activités du groupe Ayming.
- (b) L'objet du présent Traité est de déterminer les termes et conditions du transfert par l'Apporteur au Bénéficiaire de sa branche autonome et complète d'activité digitale.
- (c) Il est précisé que l'avis favorable de l'instance représentative du personnel de l'Apporteur en relation avec les opérations objet du présent Traité a été obtenue le 8 novembre 2023 à l'issue d'une procédure d'information-consultation conformément à la législation applicable.

1.3. **Branche d'activité apportée par l'Apporteur au Bénéficiaire**

- (a) A la date à laquelle les conditions suspensives visées à l'Article 5.2 ci-après auront été remplies, et au plus tard, le 31 janvier 2024 (la « **Date de Réalisation** »), l'Apporteur apportera et transférera au Bénéficiaire l'ensemble des éléments d'actif et de passif, des droits et obligations afférents à la branche complète et autonome d'activité digitale de l'Apporteur (la « **Branche d'Activité** »), sous les conditions ordinaires de fait et de droit et celles définies par le présent

Traité.

- (b) En rémunération de l'apport de la Branche d'Activité, le Bénéficiaire émettra des actions nouvelles au profit de l'Apporteur, ainsi qu'il est plus amplement décrit à l'Article 4 ci-après.

1.4. Commissaire à la scission et commissaire aux apports

- (a) Conformément aux dispositions des articles L. 236-28 et L. 236-10 I du Code de commerce, l'associé unique de l'Apporteur et l'Apporteur en sa qualité d'associé unique du Bénéficiaire ont décidé le 6 novembre 2023, de ne pas procéder à la désignation d'un commissaire à la scission ; et
- (b) En application des dispositions de l'article L. 236-10-III du Code de commerce, l'Apporteur, en sa qualité d'associé unique du Bénéficiaire, a nommé par décision en date du 6 novembre 2023, Monsieur Remy PELLERIN du cabinet Lutetia, en qualité de commissaire aux apports chargé de préparer le rapport prévu à l'article L. 236-10-III du Code de commerce.

1.5. Régime juridique de l'Apport Partiel d'Actif

Les Parties ont décidé, conformément à la possibilité qui leur est offerte par l'article L. 236-27 du Code de commerce, de placer l'apport de la Branche d'Activité par l'Apporteur au Bénéficiaire sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce.

1.6. Comptes sociaux retenus pour établir les conditions de l'Apport Partiel d'Actif – Méthode d'évaluation

- (a) Comptes sociaux retenus pour établir les conditions de l'Apport Partiel d'Actif

Les Parties sont convenues d'un commun accord que les comptes sociaux de l'Apporteur et du Bénéficiaire utilisés pour établir les conditions de l'Apport Partiel d'Actif, sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des Parties, soit le 31 décembre 2022.

Les comptes sociaux de l'Apporteur ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de l'Apporteur et approuvés par l'associé unique de l'Apporteur le 7 juin 2023 et les comptes sociaux du Bénéficiaire ont été approuvés par l'Apporteur en sa qualité d'associé unique le 7 mai 2023.

Des situations comptables intermédiaires des Parties ont également été établis au 31 octobre 2023.

Les informations chiffrées, bilans, comptes de résultat et annexes de chacune des Parties, arrêtés au 31 décembre 2022, tels que, le cas échéant, certifiés sans réserve par leur commissaire aux comptes (en ce qui concerne l'Apporteur) et approuvés par leur associé unique, ainsi que les situations comptables intermédiaires des Parties établis au 31 octobre 2023, figurent en **Annexe 1.6(a)** et **Annexe 1.6(b)** du présent Traité.

La référence aux éléments d'actifs et de passifs de l'Apporteur, en vue de l'établissement des conditions de l'opération et de la désignation de la Branche d'Activité apportée par l'Apporteur au Bénéficiaire, restera cependant sans incidence sur la consistance effective de ladite Branche d'Activité qui se trouvera dévolue au Bénéficiaire dans l'état où elle se trouvera à la Date de la Réalisation.

(b) Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination des éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité apportés

Pour la détermination des éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité apportés par l'Apporteur au Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif, les Parties sont convenues que les opérations seront effectuées sur la base de la valeur réelle figurant dans la situation comptable intermédiaire de l'Apporteur au 31 octobre 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 743-3 du Plan Comptable Général tel que modifié par le règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017, et par dérogation aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général étant donné que l'évaluation des apports à la valeur nette comptable en application des règles prévues par l'article 743-1 du Plan Comptable Général (compte tenu de la situation de contrôle commun de l'Apporteur et du Bénéficiaire) aurait conduit à un actif net comptable apporté insuffisant pour permettre la libération du capital de la Bénéficiaire.

2. APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR L'APPORTEUR AU BENEFICIAIRE

2.1. Consistance de l'Apport Partiel d'Actif

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 5.2 ci-après, l'Apporteur apportera au Bénéficiaire, qui l'accepte, à la Date de Réalisation, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ainsi que celles du présent Traité, la Branche d'Activité, étant précisé que :

- (i) L'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent soumettre l'Apport Partiel d'Actif aux dispositions des articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce, conformément à la faculté prévue à l'article L. 236-27 dudit Code de commerce, et conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles, notamment en ce qui concerne le passif de l'Apporteur conformément à l'article L. 236-30 du Code de commerce. En conséquence, en particulier, le Bénéficiaire sera seul tenu de la partie du passif de l'Apporteur mise à sa charge dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif.
- (ii) Dès lors, compte tenu de cette absence de solidarité et conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce, les créanciers du Bénéficiaire et ceux de l'Apporteur, dont la créance sera antérieure à la publication du projet d'Apport Partiel d'Actif, pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la dernière publication du projet d'Apport Partiel d'Actif visée à l'article R. 236-19 du Code de commerce, ou, le cas échéant, par l'article R. 236-1 du Code de commerce.
- (iii) Toute opposition faite par un créancier non-obligataire devra être portée devant le Tribunal de Commerce compétent qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si l'Apporteur, ou selon le cas, le Bénéficiaire, en offre et si elles sont jugées suffisantes. Conformément aux dispositions légales, l'opposition régulièrement formée par un créancier non-obligataire n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'Apport.
- (iv) Les éléments d'actif et de passif rattachés à la Branche d'Activité seront dévolus au Bénéficiaire dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation, et ce sans exception.
- (v) Les éléments d'actif apportés rattachés à la Branche d'Activité, tels que ressortant de la situation comptable intermédiaire de l'Apporteur au 31 octobre 2023 et énumérés ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif. En conséquence, en particulier :

- dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent Traité, ces éléments seraient réputés la propriété du Bénéficiaire, à laquelle ils seraient transmis de plein droit ;
 - l'Apport Partiel d'Actif, qui est soumis au régime des scissions, porte sur l'universalité de biens, droits et obligations composant la Branche d'Activité, l'ensemble des actifs et passifs composant la Branche d'Activité, y compris les biens, droits et obligations, dettes se rattachant à l'exploitation de celle-ci quelle que soit leur antériorité, quand bien même ceux-ci ne figurent pas dans le présent Traité par suite d'erreur, d'oubli ou de toute autre cause, seront transférés de plein droit au Bénéficiaire à la Date de Réalisation. En conséquence, en particulier dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessous mentionné viendrait à se révéler, le Bénéficiaire aurait à en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre l'Apporteur. Il est donc expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessous et les stipulations qui suivent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.
- (v) L'Apport Partiel d'Actif emportera transmission universelle de l'ensemble des actifs et passifs composant la Branche d'Activité à la Date de Réalisation. En conséquence, le Bénéficiaire sera du fait de l'Apport Partiel d'Actif, substitué dans tous les droits et obligations de l'Apporteur au titre de l'ensemble des actifs et passifs composant la Branche d'Activité à la Date de Réalisation.

2.2. Désignation et évaluation des éléments apportés

Le présent Article 2.2 présente les éléments d'actif et de passif apportés dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif, rattachés à la Branche d'Activité, tels que figurant dans la situation comptable intermédiaire de l'Apporteur en date du 31 octobre 2023. La description, dans le présent Traité, desdits éléments d'actif et de passif rattachés à la Branche d'Activité, a nécessairement un caractère indicatif – et ne saurait se vouloir exhaustive –, dès lors que l'Apporteur apportera – et le Bénéficiaire recevra –, la propriété de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité dans l'état où ces éléments se trouveront à la Date de Réalisation.

(a) Désignation des éléments d'actif apportés

Les éléments d'actif dont la propriété sera transférée à la Date de Réalisation comprennent l'ensemble des actifs et droits de l'Apporteur, tels que ces actifs et droits existeront à la Date de Réalisation, se rapportant à la Branche d'Activité, dont l'origine est antérieure à la Date de Réalisation.

La valeur réelle des actifs apportés, tels que ressortant de la situation comptable intermédiaire de l'Apporteur au 31 octobre 2023, se décompose comme suit (sans que cette désignation ne puisse être considérée comme limitative) :

ACTIFS DE L'APPORTEUR RATTACHES A LA BRANCHE D'ACTIVITE AU 31 OCTOBRE 2023	BRUT (EN €)	AMORTISSEMENT – PROVISIONS (EN €)	NET (EN €)
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	3.683.772	22.511	3.661.261
Concessions, brevets et droits similaires	65.772	22.511	43.261
Fonds commercial	3.618.000	0	3.618.000
Immobilisations corporelles	0	0	0
Installations techniques, matériel & outillage	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
Total actif immobilisé	3.683.772	22.511	3.661.261
Actif circulant			
Travaux en-cours net	0	0	0
Créances client et comptes rattachés	225.511	1.610	223.901
Autres créances	0	0	0
Disponibilités	0	0	0
Charges constatées d'avance	0	0	0
Total actif circulant	225.511	1.610	223.901
TOTAL ACTIF	3.909.283	24.121	3.885.162

A toutes fins utiles, il est précisé que l'Apporteur fait apport au Bénéficiaire de la Branche d'Activité, laquelle comprend en particulier :

- (i) le droit de se dire successeur de l'Apporteur, les archives techniques, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à l'Apporteur et se rapportant à la Branche d'Activité ;
- (ii) le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions et engagements conclus ou pris par l'Apporteur avec tous tiers, notamment avec tous clients et fournisseurs, pour l'exploitation de la Branche d'Activité ; et
- (iii) plus généralement, tous engagements qui ont pu être conclus ou pris par l'Apporteur en vue de l'exploitation de la Branche d'Activité.

(b) Désignation des éléments de passif apportés

Les éléments de passif pris en charge par le Bénéficiaire comprennent l'ensemble des passifs et obligations de l'Apporteur se rapportant à la Branche d'Activité, tels que ces passifs et obligations existeront et seront connus et révélés à la Date de Réalisation.

La valeur réelle des passifs apportés, tels que ressortant de la situation comptable intermédiaire de l'Apporteur au 31 octobre 2023, se décompose comme suit (sans que cette désignation ne puisse être considérée comme limitative) :

PASSIFS DE L'APPORTEUR RATTACHES A LA BRANCHE D'ACTIVITE AU 31 OCTOBRE 2023	MONTANT (EN €)
Provisions pour risques	304.109
Provisions pour risque et charge	304.109
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0
Dettes fiscales et sociales	572.544
Autres dettes	0
Total dettes	572.544
TOTAL PASSIF EXIGIBLE	876.653

A toutes fins utiles, il est précisé que le Bénéficiaire prendra en charge tout autre passif qui viendrait à se révéler ou qui aurait été omis, ainsi que tous impôts, frais et charges de toute nature, sans exception ni réserve, afférents à la Branche d'Activité, étant précisé que :

- (i) il n'y aura aucune solidarité entre l'Apporteur et le Bénéficiaire à raison de la fraction du passif de l'Apporteur pris en charge par le Bénéficiaire ;
 - (ii) s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par le Bénéficiaire et les sommes effectivement réclamées par les tiers, le Bénéficiaire serait tenu d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre ; et
 - (iii) le Bénéficiaire sera débiteur des créanciers de la Branche d'Activité apportée en lieu et place de l'Apporteur, sans que cette substitution n'entraîne de novation à l'égard des créanciers. Il est donc expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessus et les dispositions qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit des prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.
- (c) Détermination de l'actif net apporté

La valeur de l'actif net se rattachant à la Branche d'Activité, établi sur la base de la situation comptable intermédiaire de l'Apporteur au 31 octobre 2023 et apporté par l'Apporteur au Bénéficiaire, est déterminée par la différence entre le montant total de l'actif apporté net et le montant total du passif apporté.

L'actif net apporté par l'Apporteur estimé à sa valeur réelle au 31 octobre 2023 s'élèvera à :

	MONTANT (EN €)
Montant total de l'actif de l'Apporteur rattaché à la Branche d'Activité	3.885.162
Montant total du passif exigible de l'Apporteur rattaché à la Branche d'Activité	876.653
Montant de l'actif net rattaché à la Branche d'Activité apporté par l'Apporteur	3.008.509

- (d) Engagements hors bilan se rattachant à la Branche d'Activité

Aucun engagement hors bilan se rattachant à la Branche d'Activité n'a été souscrit par

l'Apporteur.

(e) Droits de propriété intellectuelle se rattachant à la Branche d'Activité

En tant que de besoin, il est rappelé que le Bénéficiaire deviendra, par l'effet de l'Apport Partiel d'Actif, titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de l'Apporteur afférents à la Branche d'Activité.

(f) Exclusions

A toutes fins utiles, il est expressément précisé que la Branche d'Activité ne comprend pas :

- Tout droit immobilier dont l'Apporteur serait titulaire, et notamment tout terrain ou construction figurant à l'actif de la situation comptable intermédiaire au 31 octobre 2023 ;
- Tous les emprunts bancaires, charges et autres passifs ou dettes se rattachant aux droits immobiliers, terrain et/ou construction qui sont exclus de la Branche d'Activité ; et
- Plus généralement, tous droits et obligations de l'Apporteur au titre de toute activité autre que la Branche d'Activité.

2.3. Modalités de l'Apport Partiel d'Actif

(a) Propriété – Jouissance – Date d'effet

- (i) D'un point de vue juridique, le Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des droits et biens compris dans la Branche d'Activité transférée, et sera débiteur des éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité transmis dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif à compter de la Date de Réalisation, pour autant que les conditions suspensives visées à l'Article 5.2 ci-après soient réalisées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce, le Bénéficiaire déclare, dès maintenant, qu'il acceptera de prendre l'ensemble des éléments d'actif et de passif se rapportant à la Branche d'Activité transmise, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation.

- (ii) D'un point de vue fiscal et comptable, les Parties conviennent expressément, conformément à l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, que l'Apport Partiel d'Actif aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. En conséquence en particulier, les opérations se rattachant à la Branche d'Activité réalisées par l'Apporteur à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées comme étant faites pour le compte et aux risques du Bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens apportés.

(b) Transmission des droits et obligations

- (i) A compter de la Date de Réalisation – et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 5.2 ci-après –, le Bénéficiaire sera substitué à l'Apporteur dans tous les biens, droits et obligations de ce dernier afférents aux éléments d'actif et de passif compris dans la Branche d'Activité et transférés par l'Apporteur au Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif.

- (ii) A compter de la Date de Réalisation, le Bénéficiaire fera son affaire personnelle, en lieu et place de l'Apporteur, de l'exécution ou de la résiliation de tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient ainsi que dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garantie et sûretés personnelles ou réelles attachées aux biens ou créances objet de l'Apport Partiel d'Actif.
- (iii) Le Bénéficiaire sera tenu de la totalité du passif grevant les biens, droits et valeurs apportés dans les termes et conditions où ce passif sera exigible.
- (iv) Le Bénéficiaire pourra, le cas échéant, poursuivre ou continuer, engager ou arrêter toutes actions judiciaires et transactions se rapportant aux biens, droits et obligations composant la Branche d'Activité. Les bénéfices ou charges de ces actions incomberont uniquement au Bénéficiaire qui s'y oblige.

(c) Agrément, accords, autorisations préalables

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert au Bénéficiaire des biens et contrats visés au présent Traité, l'Apporteur et le Bénéficiaire se concerteront en vue de leur obtention préalablement à la décision de l'associé unique du Bénéficiaire devant statuer sur l'Apport Partiel d'Actif.

(d) Modalités spécifiques aux salariés

Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail de tous les salariés de l'Apporteur qui sont principalement affectés à la Branche d'Activité apportée au Bénéficiaire au titre du présent Traité seront transférés de plein droit au Bénéficiaire à la Date de Réalisation (les « **Salariés Transférés** »), dans la mesure où les contrats de travail seraient toujours en cours à la Date de Réalisation.

L'Apporteur s'engage à remettre au Bénéficiaire une copie de l'intégralité des dossiers RH des Salariés Transférés au plus tard à la Date de Réalisation.

Les dispositions du Code de travail concernant le transfert et la mise en cause des conventions et accords collectifs applicables au sein de l'Apporteur à la Date de Réalisation recevront notamment application.

Les montants dus par l'Apporteur relativement aux Salariés Transférés ayant été pris en compte dans le calcul de la valeur nette des actifs apportés, le Bénéficiaire supportera tous les montants dus à ce titre à compter de la Date de Réalisation, quand bien même lesdits montants se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation. Il est expressément convenu entre les Parties que l'Apporteur supportera tous montants liés à tous litiges de nature prud'homale qui viendraient à être introduits à compter de la Date de Réalisation et se rapportant à une période antérieure à la Date de Réalisation, ainsi que les engagements hors bilan correspondants.

(e) Formalités de régularisation

L'Apporteur et le Bénéficiaire s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent Traité et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour rendre effectif le transfert au Bénéficiaire des biens, droits et obligations composant les éléments d'actif et de passif transférés au titre de l'Apport Partiel d'Actif, notamment vis-à-vis des tiers.

3. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

3.1. En ce qui concerne le Bénéficiaire

- (a) Le Bénéficiaire prendra les biens dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteur pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour changement dans la composition de ces biens, insolvabilité des débiteurs, usure ou mauvais état du matériel, erreur dans la désignation ou la contenance, quelle que soit la différence.
- (b) Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs pris en charge et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, le Bénéficiaire sera tenu d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.
- (c) Le Bénéficiaire souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, sauf à s'en défendre et à profiter des servitudes actives s'il en existe.
- (d) Le Bénéficiaire acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes, loyers ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, auxquels les biens apportés peuvent et pourront être assujettis.
- (e) Le Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter du même jour, les primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à leur exploitation.
- (f) Le Bénéficiaire accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- (g) Le Bénéficiaire fera également son affaire personnelle aux lieu et place de l'Apporteur, sans recours contre ce dernier pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés, protocoles, conventions conclus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers, le personnel et généralement les tiers, polices d'assurances ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par l'Apporteur antérieurement à la Date de Réalisation au titre de la Branche d'Activité, objet de l'Apport Partiel d'Actif.
- (h) Le Bénéficiaire sera substitué à l'Apporteur dans tous les droits et obligations attachés à la Branche d'Activité et relatifs aux actifs transférés.
- (i) Le Bénéficiaire exécutera, à compter du même jour, sans recours contre l'Apporteur, tous traités, marchés, conventions et engagements relatifs à la Branche d'Activité, à leur exploitation, et tous abonnements quelconques qui ont pu être contractés par l'Apporteur.
- (j) Le Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant la Branche d'Activité et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- (k) Le Bénéficiaire sera subrogé purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances apportées.

- (l) Le Bénéficiaire sera intégralement subrogé dans les droits de l'Apporteur pour poursuivre le recouvrement de toute créance y compris douteuse transmise dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif, intenter et suivre toutes actions judiciaires, donner tout acquiescement à toutes décisions, recevoir, payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions, dans la mesure où ces litiges concerneront l'activité ou les biens apportés.
- (m) Le Bénéficiaire sera débiteur des dettes de l'Apporteur qu'il prend en charge dans les conditions prévues aux termes du présent Traité sans solidarité avec l'Apporteur et sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers.
- (n) Les créanciers de l'Apporteur et du Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de l'Apport Partiel d'Actif.
- (o) Il est précisé en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.
- (p) En application et dans les conditions des dispositions des articles L. 1224-1 et L. 2261-14 du Code du travail, le Bénéficiaire reprendra l'ensemble des droits et obligations procédant des contrats de travail, conventions ou accords collectifs, usages et engagements conclus par ou applicables au sein de l'Apporteur et en cours à la Date de Réalisation concernant le personnel principalement attaché à la Branche d'Activité apportée, y compris les droits à participation des salariés et la provision pour congés payés et RTT acquis mais non pris par les Salariés Transférés à la Date de Réalisation.

3.2. En ce qui concerne l'Apporteur

- (a) L'Apporteur s'interdit jusqu'à la Date de Réalisation de disposer des biens transmis ou de signer tout accord, traité ou engagement quelconque afférent à la Branche d'Activité et sortant du cadre de la gestion courante de cette Branche d'Activité, à l'exception de toute convention de prestation de sous-traitance ou de prestation de services relative à la Branche d'Activité.
- (b) L'Apporteur déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et de toutes actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés. En conséquence, il renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, en tous greffes ou autres bureaux, toute dispense et décharge étant données à cet effet.
- (c) L'Apporteur s'engage à fournir au Bénéficiaire tous renseignements dont ce dernier pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Branche d'Activité.

L'Apporteur s'oblige notamment à faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

L'Apporteur s'oblige à remettre et à livrer au Bénéficiaire, à la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous livres et documents de toute nature s'y rapportant.

- (d) L'Apporteur s'engage à faire toutes démarches nécessaires en temps utile pour obtenir le transfert de tous les contrats liés à la Branche d'Activité, au profit du Bénéficiaire de façon à lui

permettre le plein exercice de son activité à la Date de Réalisation, et notamment à obtenir le consentement de tout tiers nécessaire pour la transmission de ces contrats.

4. REMUNERATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF – AUGMENTATION DE CAPITAL DU BENEFICIAIRE – PRIME D'APPORT

4.1. Evaluation de l'Apporteur et du Bénéficiaire

La valeur de l'Apport Partiel d'Actif et les conditions de sa rémunération ont été déterminées par les Parties sur la base des valeurs réelles (i) de la Branche d'Activité et (ii) d'une action du Bénéficiaire.

La méthode d'évaluation, de valorisation et de rémunération de l'apport de la Branche d'Activité fait l'objet de l'**Annexe 4** du présent Traité.

Les Parties sont convenues que (i) la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif retenue pour les besoins de sa rémunération s'établit à 3.008.509 euros, et que (ii) la valeur réelle d'une action du Bénéficiaire s'établit à 1 euro.

4.2. Augmentation de capital du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire créera 3.008.509 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, en rémunération de l'apport de la Branche d'Activité apportée par l'Apporteur, et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant de 3.008.509 euros.

Le capital social du Bénéficiaire sera donc augmenté de trois millions huit mille cinq cent neuf (3.008.509) euros et ainsi porté d'un (1) euro à trois millions huit mille cinq cent dix (3.008.510) euros.

Il sera alors divisé en 3.008.510 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions ordinaires nouvelles seront, à compter de leur création, entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes composant le capital du Bénéficiaire et seront soumises à toutes les stipulations statutaires du Bénéficiaire. Elles donneront droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividende ou de réserves ou sommes assimilées décidées postérieurement à leur émission.

5. REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF – CONDITIONS SUSPENSIVES

5.1. Date d'effet de l'Apport Partiel d'Actif – Effet rétroactif d'un point de vue fiscal et comptable

(a) Date d'effet de l'Apport Partiel d'Actif

L'Apport Partiel d'Actif prendra effet, d'un point de vue juridique concomitant à la Date de Réalisation.

(b) Effet rétroactif d'un point de vue fiscal et comptable

Cependant, en application des dispositions de l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, le présent Apport Partiel d'Actif prendra effet rétroactivement, d'un point de vue fiscal et comptable, au 1^{er} janvier 2024, de sorte que les opérations actives et passives rattachées à la Branche d'Activité apportée au Bénéficiaire, effectuées par l'Apporteur à compter du 1^{er} janvier 2024

seront considérées, d'un point de vue fiscal et comptable, comme accomplies de plein droit par le Bénéficiaire qui en supportera exclusivement les bénéfices et les pertes à compter de cette date.

5.2. Conditions suspensives

La réalisation effective du transfert de la Branche d'Activité de l'Apporteur au Bénéficiaire et l'augmentation de capital du Bénéficiaire en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif ne deviendront définitives que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues ci-après qui devront être levées au plus tard le 31 janvier 2024 (inclus) :

- (i) la remise par le commissaire aux apports de son rapport ayant pour objet d'apprécier la valeur de l'apport de la Branche d'Activité au profit du Bénéficiaire, conformément aux dispositions des articles L. 236-10-III, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce ;
- (ii) l'expiration du délai de trente (30) jours calendaires d'opposition des créanciers sociaux visé aux articles L. 236-30 et R. 236-11 du Code de commerce et la constatation de l'absence d'opposition desdits créanciers sociaux, ou si une ou plusieurs oppositions ont été formées par les créanciers sociaux pendant ledit délai :
 - le rejet de celles-ci a été obtenu par le Tribunal de commerce ; ou
 - la créance du créancier opposant concerné a été payée contre désistement d'instance ou mainlevée de l'opposition de ce dernier.
- (iii) l'approbation par décision de l'associé unique du Bénéficiaire :
 - du présent Traité et de l'Apport Partiel d'Actif qui y est convenu ;
 - de la valeur de l'apport de la Branche d'Activité qui sera faite par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire ;
 - de l'augmentation de capital permettant la rémunération visée à l'Article 4.2 du présent Traité.

5.3. A défaut de réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives visées à l'Article 5.2 ci-dessus au plus tard le 31 janvier 2024 (inclus), le présent Traité sera résilié de plein droit et les opérations qui y sont visées seront réputées nulles et non avenues.

5.4. La réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 5.2 ci-dessus pourra être établie par tous moyens appropriés.

6. DECLARATIONS

6.1. Déclarations générales de l'Apporteur

L'Apporteur déclare et garantit aux termes du présent Traité au Bénéficiaire, à la date du présent Traité et à la Date de Réalisation, que :

- l'Apporteur est une société par actions simplifiée régulièrement constituée, conformément au droit Français ;

- l'Apporteur a la capacité et le pouvoir de conclure le présent Traité et pour accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour lui ;
- l'Apporteur n'a jamais été et n'est pas actuellement en état de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;
- l'Apporteur n'est pas en règlement amiable, n'est pas en état de cessation des paiements et ne fait l'objet d'aucune procédure d'alerte ;
- l'Apporteur est propriétaire de la Branche d'Activité ;
- l'Apporteur ne fait actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de l'activité de la Branche d'Activité et qu'il n'a connaissance d'aucun fait susceptible d'entraver ou d'interdire l'exercice de son activité ;
- l'Apporteur est, à sa connaissance, à jour concernant la Branche d'Activité, du paiement de ses cotisations sociales ou fiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration ;
- les divers éléments corporels ou incorporels compris dans la Branche d'Activité sont libres de toute inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou sûreté quelconque ; et
- l'Apporteur a obtenu ou a mis en œuvre et mettra en œuvre les diligences nécessaires afin d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés et permettre l'exploitation de la Branche d'Activité.

6.2. Déclarations générales du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare et garantit aux termes du présent Traité à l'Apporteur que, à la date du présent Traité et à la Date de Réalisation :

- le Bénéficiaire est une société par actions simplifiée régulièrement constituée, conformément au droit Français ;
- le Bénéficiaire a la capacité et le pouvoir de conclure le présent Traité et pour accomplir les opérations qui y sont prévues et plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour lui ;
- le Bénéficiaire n'a jamais été et n'est pas actuellement en état de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ; et
- le Bénéficiaire n'est pas en règlement amiable, n'est pas en état de cessation des paiements et ne fait l'objet d'aucune procédure d'alerte.

7. REGIME FISCAL DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

7.1. Déclarations générales

Les Parties reconnaissent expressément que le présent Apport Partiel d'Actif aura sur le plan fiscal la même date d'effet (rétroactive) que sur le plan comptable, soit le 1^{er} janvier 2024, et s'engagent à en accepter toutes les conséquences.

Ainsi, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis le 1^{er} janvier 2024 par l'Apporteur (en ce qui concerne la Branche d'Activité) seront compris dans le résultat imposable du Bénéficiaire.

L'Apporteur et le Bénéficiaire s'engagent chacun en ce qui les concerne à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

7.2. Impôt sur les sociétés

L'Apporteur et le Bénéficiaire sont deux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

L'opération d'Apport Partiel d'Actif est placée sous le régime spécial des fusions de sociétés et opérations assimilées, prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts et, à ce titre, l'Apporteur est exonéré d'impôt sur les sociétés à raison des plus-values nettes constatées sur l'ensemble des éléments de l'actif apportés.

En effet, l'Apport Partiel d'Actif porte sur une branche complète d'activité, dans la mesure où sont apportés l'ensemble des éléments d'actif et de passif, des droits et obligations afférents à la branche complète et autonome d'activité digitale du groupe Ayming, conformément aux dispositions de l'article 210 B, 1 du Code général des impôts.

Dès lors, l'Apport Partiel d'Actif est placé, sous réserve du respect des engagements pris par l'Apporteur et par le Bénéficiaire ci-après, sous le régime spécial des opérations de fusions qui est prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts :

(a) Engagement de l'Apporteur :

L'Apporteur devra calculer ultérieurement les plus-values de cession des titres reçus en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif en prenant pour référence la valeur qu'avait la Branche d'Activité apportée, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Dans l'hypothèse où, postérieurement à la date du présent contrat d'apport, le législateur déciderait de supprimer (y compris pour les opérations réalisées antérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif nouveau) l'obligation pour l'Apporteur de prendre l'engagement susmentionné, l'engagement supprimé serait considéré comme nul et non avenue.

(b) Engagements du Bénéficiaire :

Afin que l'Apport Partiel d'Actif puisse être placé sous le régime spécial des fusions de sociétés et opérations assimilées prévu à l'article 210 A et suivants du Code général des impôts, le Bénéficiaire prend l'engagement :

- de reprendre à son passif, s'il y a lieu, les provisions dont l'imposition a été différée chez l'Apporteur se rapportant à l'apport de la Branche d'Activité et s'il y a lieu, la réserve spéciale où l'Apporteur a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à un taux réduit ainsi que la réserve où les provisions pour fluctuation de cours ont été portées en application du 6^{ème} alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts;
- de se substituer à l'Apporteur pour la réintégration des résultats se rapportant à l'apport de la Branche d'Activité dont la prise en compte avait été différée ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables correspondant à la Branche d'Activité apportée par référence à la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités fixées par l'article 210 A,3-d du Code général des impôts, les plus-values dégagées dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif, lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation faite au Bénéficiaire, en vertu des dispositions de l'article 210 A, 3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables concernés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- de reprendre à son bilan les éléments autre que les immobilisations, compris dans l'Apport Partiel d'Actif pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'Apport Partiel d'Actif, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur.
- de respecter les engagements éventuellement souscrits, le cas échéant, par l'Apporteur en ce qui concerne la Branche d'Activité reçue dans le cadre du présent Apport, qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif ;

Dans l'hypothèse où, postérieurement à la date du présent Traité, le législateur déciderait de supprimer (y compris pour les opérations réalisées avant l'entrée en vigueur du dispositif nouveau) l'obligation pour le Bénéficiaire de prendre un ou plusieurs des engagements susmentionnés, le ou les engagements supprimés seraient considérés comme nuls et nonavenus.

L'Apporteur et le Bénéficiaire s'engagent au titre de l'Apport Partiel d'Actif, (i) à joindre à leurs déclarations annuelles de résultats aussi longtemps que nécessaire un état des suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle établi par l'administration faisant apparaître, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable en cas de cession ultérieure des éléments apportés ou reçus en rémunération de ceux-ci, conformément à l'article 54 *septies*, I du Code général des impôts (« *état de suivi des plus-values en sursis d'imposition* ») et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au Code général des impôts et (ii) à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à un sursis d'imposition prévu à l'article 54 *septies*, II du Code général des impôts.

7.3. Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 *bis* du Code général des impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion de l'Apport Partiel d'Actif sont dispensées de la TVA.

Le Bénéficiaire sera, de convention expresse, purement et simplement subrogé dans les droits et obligations de l'Apporteur, en ce qui concerne la Branche d'Activité.

En conséquence, l'Apporteur transférera purement et simplement au Bénéficiaire les crédits de TVA dont il dispose à la date de réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif.

L'Apporteur adressera au service des impôts dont il relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire note qu'il sera tenu de procéder aux régularisations de TVA auxquelles aurait dû procéder l'Apporteur s'il avait continué son exploitation.

Les Parties déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de l'Apport Partiel d'Actif sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3, dans la rubrique des opérations non-imposables.

7.4. Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que le présent Apport Partiel d'Actif est enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 817 du Code général des impôts.

8. STIPULATIONS DIVERSES

8.1. Formalités

Tous pouvoirs sont conférés aux représentants légaux de l'Apporteur et du Bénéficiaire, avec faculté de substitution à l'effet de compléter, rectifier s'il y a lieu, la nomenclature de tous les éléments d'actif apportés et de passif pris en charge par le Bénéficiaire aux termes du présent Traité, et signer tous actes permettant l'accomplissement des formalités d'opposabilité aux tiers.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en règlera le sort.

8.2. Frais et droits

Les frais, droits et honoraires du présent Traité et ceux de leur réalisation seront supportés par le Bénéficiaire.

8.3. Election de domicile

Pour l'exécution du présent Traité et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif indiqué en tête du présent Traité.

8.4. Pouvoirs pour les formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Traité pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications nécessaires à la réalisation effective de l'Apport Partiel d'Actif, et notamment toutes actions en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

8.5. Loi applicable – Juridictions compétentes

Le présent Traité est soumis à la loi française.

Tous différents en lien avec le présent Traité et notamment avec la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Traité seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

8.6. Annexes

Le préambule et chacune des annexes font partie du présent Traité.

9. SIGNATURE ELECTRONIQUE

9.1. Les Parties reconnaissent que le présent Traité pourra, le cas échéant, être signé électroniquement au moyen d'un procédé de signature électronique avancée au sens du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur tel que proposé par DocuSign® (la « **Signature Electronique** »).

9.2. En conséquence et dans le cas où il serait fait usage de cette faculté, les Parties :

- (i) reconnaissent que le présent Traité constitue un original dans sa version électronique sous format Pdf ;
- (ii) reconnaissent expressément que le présent Traité a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;
- (iii) s'engagent à conserver le présent Traité dans des conditions de nature à en garantir sa confidentialité et son intégrité ;
- (iv) s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent Traité sur le fondement de leur nature électronique ;
- (v) reconnaissent et acceptent que les données d'horodatage qui permettent de certifier la date et le lieu de signature du présent Traité, leurs sont opposables et font foi entre elles ;
- (vi) sont informées et acceptent que seules les données horodatées constituent la date et le lieu de signature du présent Traité ;
- (vii) reconnaissent et acceptent que le présent Traité entrera en vigueur à compter de la date de réalisation définitive de l'ensemble des signatures figurant dans le certificat de signature électronique ; et
- (viii) acceptent que soient produits, à titre de preuve tous les éléments d'identification qui ont été utilisées pour les besoins de la Signature Electronique, le certificat de signature

électronique attaché au présent Traité ainsi que les modalités techniques de réalisation de la Signature Electronique.

ANNEXE 1.6(A)

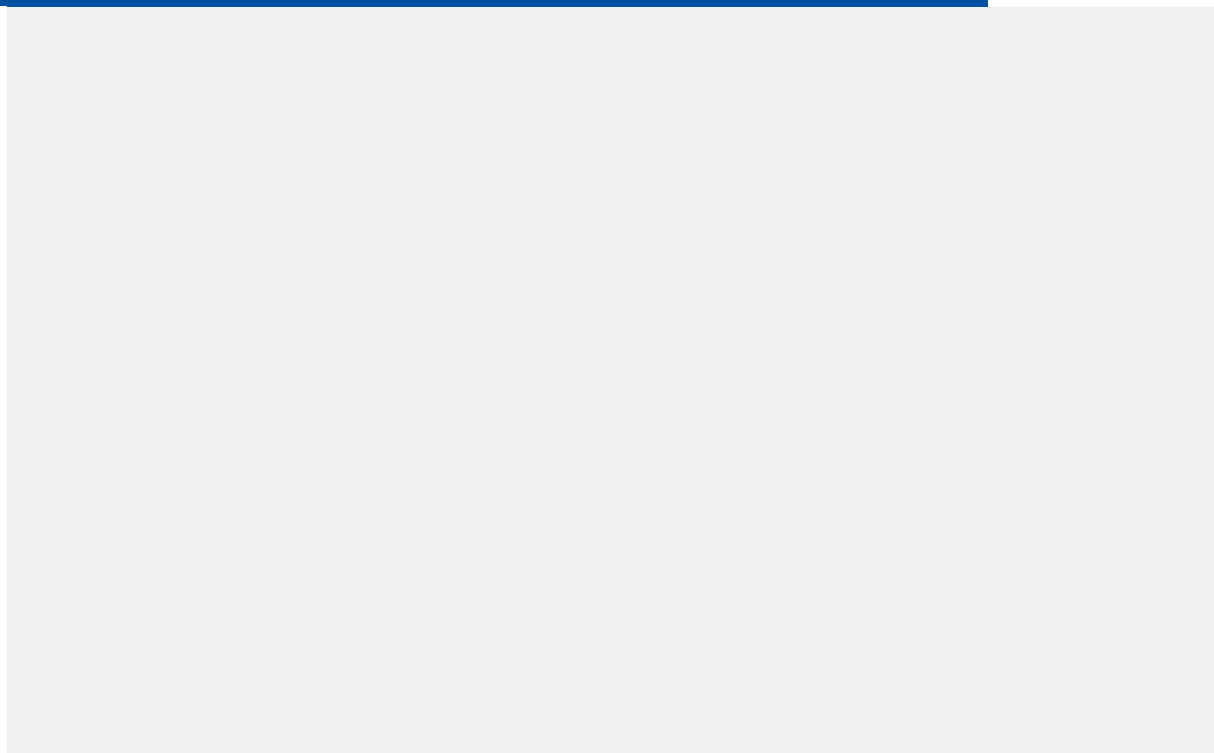
**COMPTES SOCIAUX DE L'APPORTEUR AU 31 DECEMBRE 2022 ET SITUATION COMPTABLE INTERMEDIAIRE DE
L'APPORTEUR AU 31 OCTOBRE 2023**

AYMING

114 Rue Chaptal

92300 LEVALLOIS-PERRET

Comptes au 31/12/2022



- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	8
Règles et méthodes comptables	9

Informations bilan et resultat

Immobilisations	18
Amortissements	19
Provisions et dépréciations	20
Provisions pour risques et charges	21
Créances et dettes	22
Produits à recevoir	23
Charges à payer	24
Charges et produits constatés d'avance	25
Composition du capital social	26
Ventilation du chiffre d'affaires en K€	27
Transfert de charges	28
Charges et produits exceptionnels	29
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	30

Engagements financiers, autres informations

Effectif moyen	32
Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	33
Incidences des évaluations fiscales dérogatoires	34
Filiales et participations 2022	35

Comptes annuels

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	10 186 194	8 502 622	1 683 572	1 105 256
Fonds commercial	113 877 134	76 656 101	37 221 034	37 221 034
Autres immobilisations incorporelles	370 557	53 913	316 644	626 822
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	1 820		1 820	1 820
Autres immobilisations corporelles	7 673 335	6 536 494	1 136 841	925 623
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	983		983	1 170
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	75 723 355	67 583 924	8 139 431	7 520 669
Créances rattachées à des participations	7 465		7 465	7 465
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 677 728	9 391	1 668 337	1 707 398
ACTIF IMMOBILISE	209 518 571	159 342 445	50 176 126	49 117 256
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	6 284 877		6 284 877	3 605 145
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	356 046		356 046	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	37 384 314	6 628 034	30 756 280	32 081 788
Autres créances	24 893 847	4 652 144	20 241 703	36 168 846
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	6 021 673		6 021 673	
(dont actions propres :)				
Disponibilités	7 767 699		7 767 699	20 183 019
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 005 687		2 005 687	1 184 151
ACTIF CIRCULANT	84 714 143	11 280 178	73 433 965	93 222 949
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	294 232 714	170 622 623	123 610 091	142 340 205

Bilan - Passif

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé : 43 359 483)	43 359 483	82 165 287
Primes d'émission, de fusion, d'apport	53 815	53 815
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	7 066 528	7 066 528
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau		-18 233 737
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	7 019 596	11 515 336
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	57 499 423	82 567 229
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	5 993 275	7 667 249
Provisions pour charges	4 892 982	5 031 596
PROVISIONS	10 886 257	12 698 845
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21 159	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	40 000	40 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 943 457	1 986 710
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 543 024	4 902 788
Dettes fiscales et sociales	23 805 460	23 299 218
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	14 445 127	16 801 029
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	7 426 183	44 386
DETTES	55 224 411	47 074 130
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	123 610 091	142 340 205

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	93 009 464	1 169 936	94 179 400	92 032 598
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	93 009 464	1 169 936	94 179 400	92 032 598
Production stockée			721 983	-295 367
Production immobilisée			859 169	917 674
Subventions d'exploitation			12 344	429 437
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			4 628 093	7 851 291
Autres produits			6 377	130 310
PRODUITS D'EXPLOITATION			100 407 366	101 065 942
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			13	89 426
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			29	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			27 435 917	24 606 047
Impôts, taxes et versements assimilés			2 174 059	2 313 749
Salaires et traitements			38 132 899	39 262 077
Charges sociales			16 791 466	18 670 757
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 052 165	933 586
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			2 124 463	1 533 573
Dotations aux provisions			1 418 350	1 461 502
Autres charges			1 091 361	3 377 320
CHARGES D'EXPLOITATION			90 220 721	92 248 038
RESULTAT D'EXPLOITATION			10 186 645	8 817 904
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			7 025 595	2 095 521
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			29 479	212
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			879 582	8 602 573
Différences positives de change			162 506	1 012 425
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			8 097 162	11 710 731
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			2 424 792	457 733
Intérêts et charges assimilées			1 414 895	50 781
Différences négatives de change			415 928	77 408
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			4 255 615	585 922
RESULTAT FINANCIER			3 841 547	11 124 809
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			14 028 192	19 942 713

Compte de résultat

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 127	473 941
Produits exceptionnels sur opérations en capital	10 726	912 414
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	1 022 051	5 353 297
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 035 904	6 739 652
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 416 908	6 161 760
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	167 046	6 488 885
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		422 250
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 583 954	13 072 895
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-5 548 050	-6 333 243
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 151 046	832 401
Impôts sur les bénéfices	309 500	1 261 734
TOTAL DES PRODUITS	109 540 433	119 516 325
TOTAL DES CHARGES	102 520 836	108 000 989
BENEFICE OU PERTE	7 019 596	11 515 336

ANNEXES

Faits marquants de la période

Changement d'actionnaire

Le 28 juin 2022, Ayming a changé d'actionnaires dans le cadre d'une restructuration financière du Groupe. A la suite de la restructuration financière du groupe, la société FL-Ayming a acquis la totalité des parts du groupe et devient la nouvelle tête de pont du groupe à compter du 1er janvier 2023. FL-Ayming clôturera son premier exercice au 31 décembre 2023.

Changement de comptabilisation du chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice la société Ayming a décidé de changer son mode de reconnaissance du chiffre d'affaires sur son activité CIR. Dans le cadre de cette activité, Ayming produit la déclaration à déposer auprès de l'état français et ensuite constitue le dossier de documentation technique qui sera envoyé quelques mois plus tard.

Jusqu'au 31 décembre 2021, Ayming reconnaît la totalité du chiffre d'affaires au moment du dépôt de la déclaration.

Dans les faits le temps passé par les équipes d'Ayming pour la réalisation se décompose comme suit :

- ° 30% jusqu'à l'établissement de la déclaration
- ° 70% pour la réalisation du dossier technique.

Afin d'avoir une reconnaissance plus en ligne avec l'opérationnelle et de refléter une image plus fidèle dans les états financiers du suivi de l'activité, la société reconnaît, à partir du 1er janvier 2022, son chiffre d'affaires sur l'activité CIR comme suit :

- ° 30% à l'établissement de la déclaration
- ° 70% à la réalisation du dossier technique.

Ce changement permettra à la société d'avoir une reconnaissance du chiffre d'affaires sur les activités concernées plus en phase avec la réalité opérationnelle et avec la pratique de son activité.

L'impact de cette correction a été comptabilisé en résultat exceptionnel pour 4,8 m€.

Création de sociétés

Ayming financement de Procès créée le 7 février 2022

Cession Ayming Hungary

La filiale Ayming Hungary a été cédée le 1^{er} janvier 2022 pour 1 euro sans aucune garantie de passif. Cette cession a été constatée pour 53 k€ en charges exceptionnelles.

Diminution de Capital

Dans ce cadre et lors de la décision unique de l'associé unique du 30 mai 2022, il y a eu 2 réductions de capital pour un montant total de 38 806 k€ dont une de 32 087 k€ par diminution de la valeur nominale des actions et une de 6 718 k€ motivée par des pertes (en contrepartie des autres réserves).

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de Commerce R. 123-180 et Plan Comptable Général art. 531-1§1)

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, modifié par le règlement ANC N°2019-08 du 6 décembre 2019.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les logiciels acquis sont amortis selon le mode linéaire sur un an.

Les fonds de commerce ont été apportés dans le cadre de fusions absorption. Ils ne sont pas amortis. La valeur actuelle des fonds de commerce fait l'objet au moins annuellement d'un examen et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être survenue. De tels événements ou circonstances comprennent des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable de l'activité et sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente du fonds de commerce lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages futurs attendus de la société, calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée, le fonds de commerce fait l'objet d'une provision pour dépréciation afin de ramener sa valeur comptable à sa valeur actuelle.

Conformément au règlement ANC 2015-06, les provisions comptabilisées sur les fonds de commerce ne peuvent être reprises ultérieurement.

Les frais de recherche et développement engagés par les sociétés du groupe sont comptabilisés en charges.

Les coûts de production immobilisés au 31 décembre 2022 s'élèvent à 1 109 k€. Ils sont composés de plusieurs projets en cours dont Ayma pour 53 k€, Ayming Drive pour 357 k€, Ayming map V1.1 pour 41 k€, Ayming map V1.2 pour 8 k€, IJSS lot 2 pour 218 k€, IJSS lot 2,5 pour 112 k€ ainsi que visite médicale pour 318 k€.

Les frais de recherches sont amortis sur 4 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparations sont constatés en charge de la période.

Les amortissements sont calculés sur le mode linéaire sur la durée d'utilisation probable des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Matériel de bureau et informatique : linéaire sur 3 à 5 ans.

Mobilier de bureau : linéaire sur 5 à 8 ans.

Agencements, installations : linéaire sur 5 à 10 ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont représentatives de titres de participation, prêts, et dépôts et cautionnements, comptabilisés à leur valeur historique.

La valeur brute des participations et des autres titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute des titres et des créances rattachées, une provision pour dépréciation de ces actifs est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur des avantages futurs attendus calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés pour les sociétés acquises. La valeur d'inventaire des titres de participation fait l'objet au moins annuellement d'un examen afin de s'assurer qu'il n'existe pas de perte de valeur. Pour les sociétés créées elle est déterminée selon sa situation nette. Si la situation nette est négative, une provision est constituée à hauteur du montant de la créance rattachée et au delà en provision pour risques et charges.

Clients et comptes rattachés

Ayming commercialise ses services auprès d'une clientèle variée. La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables.

Encours

Les encours correspondent aux missions non facturées pour lesquelles un dossier a été déposé auprès des organismes sociaux pour lesquelles le chiffre d'affaire n'a pas encore été reconnu. Les prestations en cours sont valorisées au taux horaire des collaborateurs affectés à la réalisation de la prestation pondérées du pourcentage de succès futur estimé des missions concernées. Ce pourcentage est déterminé par département et correspond à la moyenne des 3 dernières années.

Concernant l'activité CIR, les encours de fin d'année correspondent aux dossiers facturés pour lesquels les jalons de reconnaissance de chiffre d'affaire n'ont pas été atteints.

Créances et dettes en devises

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au taux en vigueur au 31 décembre 2022. Les différences résultant de cette évaluation sont inscrites en écart de conversion actif ou passif. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est composé de ventes de prestations de conseil. Les prestations sont rémunérées sur la base d'une quote-part de l'économie réalisée par le client. Les services proposés par le groupe touchent les domaines d'activité suivants:

Business Line Finance and Innovation Performance

- **Activité "Fiscal"** : le chiffre d'affaires issu de la vente de prestations est reconnu à la date d'acceptation du dégrèvement de la part de l'administration fiscale dans une décision intervenue avant la date de clôture de l'exercice et notifiée à Ayming au plus tard dans les 30 jours suivants ladite date de clôture de l'exercice.
- **Activité "Crédit d'impôts"** : le chiffre d'affaires issu de la vente de prestations d'obtention de crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt formation est reconnu à 30 % lors de la remise de la déclaration technique et à 70 % à la réalisation du dossier technique.
- **Les subventions européennes** sont reconnues à la date d'acceptation de la subvention par l'Union Européenne. Ces subventions ne sont plus comptabilisées en chiffre d'affaires depuis 2011, elles apparaissent en « Autres produits d'exploitation ».

Business Line Human Ressources Performance

- **Activité "Conseil et optimisation des coûts RH"** : le chiffre d'affaires est reconnu dès la réalisation des premières économies par le client et sur la base des masses salariales de l'année précédente et de l'année en cours. Les économies basées sur les masses salariales futures sont reconnues au cours des exercices suivants.
Aucun encours n'est constaté pour ce type de mission. En effet, soit le client a décidé de la mise en place des préconisations et les prestations sont comptabilisées en chiffre d'affaires ; soit le client n'a pas encore décidé de la mise en place des préconisations et les dépenses engagées sont considérées comme des dépenses de prospection commerciale et sont donc passées en charges.
- **Activité "Prévention et gestions des risques professionnels"** : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des économies acceptées par l'administration dans une décision intervenue avant la date de clôture de l'exercice et notifiée à Ayming au plus tard dans les 30 jours suivant ladite date de clôture de

l'exercice.

- **Activité "Qualité de vie au travail"** correspond à un large panel d'offres (études, diagnostic, prestations de conseil, formations...) à l'attention de ses clients. Le chiffre d'affaires est reconnu lors de la réalisation de la prestation.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir les risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus rendent probables et qui ont pu être estimés de façon fiable. Les provisions pour litige font l'objet d'une analyse au cas par cas.

En particulier dans le cadre de ses activités d'obtention de crédits d'impôt recherche et formation, la société est souvent amenée à justifier du bien fondé de ses calculs auprès de l'administration fiscale. Par conséquent, le risque de rétrocession des honoraires au client est plus élevé qu'au titre des autres activités fiscales. La société se prémunit contre ce risque par la constitution d'une provision pour garantie lorsque le client reçoit une notification de redressement fiscal. Cette provision pour garantie est fixée à 50% des honoraires facturés. Certains dossiers dont l'issue semble défavorable sont provisionnés à 100%.

Les autres provisions pour risques correspondent aux risques de litiges avec les tiers et les salariés.

La provision pour litige client est supprimée lorsqu'Ayming n'a plus de nouvelles du client après 5 ans révolu.

Les provisions pour litiges correspondent pour 4 949 k€ à la provision garantie et pour 671 k€ au litiges prud'hommes.

Provisions pour indemnités de départ en retraite

Les engagements de retraites figurant au bilan sont évalués conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-02 du CNC du 7 novembre 2013 modifié le 05 novembre 2021.

La provision d'indemnités de départ en retraite est calculée, salarié par salarié, en tenant compte de l'actualisation des salaires, de la probabilité d'espérance de vie et de la présence dans l'entreprise à la date prévue de départ en retraite et au prorata de l'ancienneté acquise rapportée à l'ancienneté future à l'âge de la retraite.

Hypothèses retenues :

- Taux d'actualisation de 3,15 %
- Taux de croissance des salaires : de 2,5 à 3 % en fonction de l'âge
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de turnover : de 2 % à 15 % pour les salariés de moins de 54 ans et nul au-delà

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2022 négatif de 5 548 k€ est constitué de charges exceptionnelles pour 6 583 k€ et de produits exceptionnels pour 1 036 k€.

Les charges exceptionnelles sont composées d'indemnités transactionnelles pour 474 k€, d'honoraires stratégiques pour 1 346 k€, de la valeur nette comptable de la cession des titres de la société Ayming Hongrie pour 53 K€, de mise au rebut de projets en cours pour 60 k€, de vnc d'immobilisations corporelles pour 53 k€ et des honoraires article 700 pour 61 k€ ainsi que de 4 863 k€ de charges liés au changement de méthode de reconnaissance du revenu sur le Crédit d'impôt recherche.

Les produits exceptionnels correspondent essentiellement à la reprise de la provision pour des litiges prud'hommes pour 1 022 k€ et des cessions d'immos corporelles pour 14 k€.

AUTRES INFORMATIONS

Immobilisations incorporelles

Valorisation des fonds de commerce

La valeur brute totale du fonds de commerce au 31 décembre 2022 est de 113 877 k€.

Conformément au règlement 2015-06, les fonds commerciaux doivent faire l'objet d'un test de valeur chaque année. Ce test a été réalisé au 31 décembre 2022 par la société à partir de la méthode des cash flows actualisés.

Les calculs s'appuient sur le budget 2023 arrêté par le conseil de surveillance du 1^{er} décembre 2022 et sur le business plan 2024-2026 établi par la direction financière et validé par le conseil de surveillance du 25 novembre 2021. Aucun élément significatif à date ne remet en cause ce business plan.

Les hypothèses retenues pour ce test étaient :

- o taux d'actualisation : 13,5 % correspondant au coût moyen pondéré du capital
- o taux de croissance à l'infini : 2%
- o taux d'IS moyen 25 %,

Par conséquent, aucune provision pour dépréciation du fonds de commerce a été constatée au 31 décembre 2022.

La valeur nette du fonds de commerce est de 37 221 k€ au 31 décembre 2022.

Immobilisations financières

Au 31 décembre 2022, des tests de valeur sur les titres de participation et les créances de CFC-Expert ainsi qu'Ayming Canada ont été réalisés par la société à partir de la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Les hypothèses utilisées ont été les suivantes :

- Taux d'actualisation de 11 % pour l'entité CFC et 14,85 % pour l'entité Ayming Canada
- Taux de croissance à l'infini à 2 %
- Taux d'IS moyen pour CFC 25 % et Ayming Canada 26 %,

Les calculs s'appuient sur le budget 2023 arrêté par le conseil de surveillance du 1^{er} décembre 2022 et sur le business plan 2024-2026 établi par la direction financière et validé par le conseil de surveillance du 25 novembre 2021. Aucun élément significatif à date ne remet en cause ce business plan.

Au 31 décembre 2022, ce test n'entraîne aucune dotation complémentaire de provision sur les titres CFC. La valeur nette comptable des titres s'élève à 3 867 k€.

L'analyse des situations nettes au 31 décembre 2022 a abouti à une dotation aux provisions sur les comptes courant Ayming China pour 18 k€ ainsi qu'une PRC pour 76 k€, une provision sur le compte courant d'Ayming Canada pour 2 311 k€, Ayming Netherland pour 18 k€ et une reprise sur Ayming USA pour 207 k€.

Cette analyse nous a également conduit à constater une reprise de provision sur les titres Ayming Italy

pour 157 k€, Ayming Deutschland pour 513 k€ et Ayming USA pour 0,1 k€.

Affacturage

En octobre 2015, la société a mis en place un contrat d'affacturage.

Les créances clients cédées au factor et non réglées figurent en « créances clients » et s'élèvent à 111 k€ au 31 décembre 2022. Les autres créances s'élèvent à 664 k€ et se composent du fonds de garantie de 500 k€, de la réserve de définancement de 7 k€ et de la réserve de gestion pour 157 k€.

La dette d'affacturage s'élève à 136 k€.

Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à 373 k€ au 31 décembre 2022. Elles correspondent à la provision pour dépréciation de la situation nette d'Ayming China pour 152 k€ ainsi une provision pour Urssaf pour 212 k€.

Variation des Capitaux Propres

Le résultat bénéficiaire de 11 515 k€ a été affecté conformément au procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 16 mai 2022 en totalité au poste de report à nouveau.

Montants en k€

Libellé compte	31/12/2021	Affectation du résultat N-1	Résultat N	Dim de capital	Autres	31/12/2022
Capital souscrit-appelé, versé	82 165			-38 805		43 359
Prime de fusion	54					54
Réserve légale	7 066					7 066
Réserve spécifique						
Report à nouveau (solde débiteur puis créditeur)	-18 234	11 515		6 718		
Pertes						
Résultat	11 515	-11 515	7 019			7 019
8822Amort. dérogatoires						
Capitaux propres	82 567	0	7 019	-32 087		57 499

Intégration fiscale

Ayming fait partie du périmètre fiscal dont la tête d'intégration fiscale est AL FIN.

Les résultats fiscaux de la société sont fiscalement intégrés dans le résultat d'ensemble du groupe AL FIN. Les économies d'impôt résultant de cette intégration restent définitivement acquises à la société AL FIN.

Ayming supporte et constate en comptabilité la seule charge d'impôt qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

TRANSACTIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions conclues entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements contractés auprès des établissements de crédit

La société garantit l'administration fiscale pour le paiement de ses redressements fiscaux. Le montant de l'engagement s'élève à 10 k€ au 31 décembre 2022.

Garantie donnée

Au 14 décembre 2018, une caution bancaire auprès du CIC qui garantie les loyers des locaux de Lyon à été signé en faveur de Hudson Rendement 2 pour 308 k€.

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figure au compte de résultat de l'exercice pour 117 k€.

INFORMATIONS BILAN ET RESULTAT

Immobilisations

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	123 634 959		1 806 128
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	1 820		
Installations générales, agenc., aménag.	543 840		10 628
Matériel de transport	8 809		11 539
Matériel de bureau, informatique, mobilier	6 923 223		764 230
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes	1 170		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 478 862		786 397
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	75 783 820		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 716 789		65 925
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	77 500 609		65 925
TOTAL GENERAL	208 614 429		2 658 450

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		1 007 202	124 433 885	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn.,matériel et outillages ind.			1 820	
Installations générales, agencements divers		15 807	538 661	
Matériel de transport			20 348	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		573 127	7 114 326	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes		187	983	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		589 121	7 676 138	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		53 000	75 730 820	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		104 986	1 677 728	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		157 986	77 408 548	
TOTAL GENERAL		1 754 309	209 518 571	

Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	8 025 747	530 789		8 556 535
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 025 747	530 789		8 556 535
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales,agenc.,aménagement.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agenc. et aménag. divers	394 533	25 093	7 735	411 892
Matériel de transport	8 807	276		9 082
Matériel de bureau et informatique, mobilier	6 146 909	496 008	527 397	6 115 520
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 550 249	521 377	535 132	6 536 494
TOTAL GENERAL	14 575 996	1 052 165	535 132	15 093 029

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
Frais établis.							
Fonds Cial							
Autres. INC.							
INCORPOREL.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Provisions et dépréciations

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	7 227 595	1 206 418	2 814 397	5 619 616
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	5 031 596		138 614	4 892 982
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	439 654	289 005	355 000	373 659
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	12 698 845	1 495 423	3 308 011	10 886 257
Dépréciations immobilisations incorporelles	76 656 101			76 656 101
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	68 255 687		671 762	67 583 924
Dépréciations autres immobilis. financières	9 391			9 391
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	6 342 284	2 124 463	1 838 712	6 628 034
Autres dépréciations	2 512 165	2 347 799	207 820	4 652 144
DEPRECIATIONS	153 775 627	4 472 262	2 718 295	155 529 594
TOTAL GENERAL	166 474 471	5 967 685	6 026 306	166 415 851
Dotations et reprises d'exploitation		3 542 893	4 124 672	
Dotations et reprises financières		2 424 792	879 582	
Dotations et reprises exceptionnelles			1 022 051	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Déclaration au 31/12/2022

Créances et dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	7 465	7 465	
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 677 728	1 677 728	
Clients douteux ou litigieux	8 572 568	1	8 572 567
Autres créances clients	28 811 746	28 811 746	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	25 078	25 078	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	13 358	13 358	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	960 292	960 292	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	22 322 724	22 322 724	
Débiteurs divers	1 572 395	1 572 395	
Charges constatées d'avance	2 005 687	2 005 687	
TOTAL GENERAL	65 969 041	57 396 474	8 572 567

Montant des prêts accordés en cours d'exercice

Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	21 159	21 159		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	40 000	40 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 543 024	7 543 024		
Personnel et comptes rattachés	11 530 459	11 530 459		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 121 344	6 121 344		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	5 954 246	5 954 246		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	199 411	199 411		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	11 123 333	11 123 333		
Autres dettes	3 321 794	3 321 794		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	7 426 183	7 426 183		
TOTAL GENERAL	53 280 954	53 280 954		

Emprunts souscrits en cours d'exercice

Emprunts remboursés en cours d'exercice

Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Produits à recevoir

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
4181000000	Clients - Factures Ó Útablir à	4 983 903	5 889 686	-905 783
4181100000	Clients- FAE Groupe FRA	339 935		339 935
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		5 323 838	5 889 686	-565 848
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
5088000000	IntÚrÚts courus sur obligations, bons et	21 673		21 673
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		21 673		21 673
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		5 345 511	5 889 686	-544 175

Charges à payer

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Ecart
CHARGES A PAYER				
DETTESS FOURNISSEURS CPTESS RATTACH				
40800000000	Fournisseurs - Factures non parvenues à	1 238 201	757 376	480 825
40810000000	Factures non parvenues - Fournisseurs à	1 533 258	1 203 529	329 729
40811000000	Fournisseurs - FNP Groupe FRA			
40812000000	Fournisseurs - FNP Groupe CEE	513 087	10 000	503 087
TOTAL DETTESS FOURNISSEURS CPTESS RATTACH		3 284 546	1 970 905	1 313 641
AUTRESS DETTESS				
41980000000	Rabais, remises, ristournes Ó accorder e	2 510 828	2 905 309	-394 481
46860000000	Charges Ó payer à	113 809	194 144	-80 335
TOTAL AUTRESS DETTESS		2 624 637	3 099 453	-474 816
DETTESS FISCALESS ET SOCIALESS				
42820000000	Personnel - Dettes prov. pour congÚs pay	2 682 758	2 659 781	22 977
42840000000	Personnel - Dettes prov. pour particip.	1 202 120	829 091	373 029
42861000000	Personnel - Prov / Bonus à	5 762 736	5 761 733	1 004
43820000000	Organismes sociaux - Charges sociales su	1 167 000	1 157 005	9 995
43861000000	Organismes sociaux - Prov / Bonus à	2 523 198	2 508 930	14 268
43861100000	Taxe apprentissage	22 445	87 800	-65 356
43861200000	Formation Professionnelle	26 457	32 186	-5 729
43861300000	Effort construction	166 808	170 242	-3 434
43861400000	Taxe HandicapÚe	89 004	55 296	33 708
43861500000	Organic	120 900	123 889	-2 989
43864000000	Organismes sociaux - Prov / RSP à	240 424	165 818	74 606
44860000000	Etat - Charges Ó payer à	24 841	36 216	-11 375
44863000000	Etat - Charges Ó payer CVAE	450	106 507	-106 057
TOTAL DETTESS FISCALESS ET SOCIALESS		14 029 140	13 694 492	334 648
TOTAL CHARGES A PAYER		19 938 323	18 764 851	1 173 472

Charges et produits constatés
d'avance

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
48600000000	Charges constatées d'avance à	2 005 687	1 184 151	821 537
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		2 005 687	1 184 151	821 537
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
48700000000	Produits constatés d'avance à	-7 426 183	-44 386	-7 381 797
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-7 426 183	-44 386	-7 381 797

Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	9 387 639			4,61878

Déclaration au 31/12/2022

- Transfert de charges d'exploitation - Avantage en nature
- Transfert de charges d'exploitation - Fongecif
- Transfert de charges d'exploitation - Prévoyance

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Reprise provision prud'hommes	1 022 051	78750000000
Cession immobilisations corporelles	10 726	77500000000
Facturation Art 700	3 127	77180000000
TOTAL	1 035 904	

Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	14 028 192	592 396	13 435 796
Résultat exceptionnel à court terme	-5 548 049	-234 288	-5 313 761
Résultat exceptionnel à long terme			
Participation des salariés	-1 151 046	-48 607	-1 102 439
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
RESULTAT COMPTABLE	7 329 097	309 501	7 019 596

ENGAGEMENTS FINANCIERS AUTRES INFORMATIONS

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Employé	149	
Cadre	567	
TOTAL	716	

Identité des sociétés mères
consolidant les comptes de la
société

Dénomination sociale - siège social	Forme	Montant capital	% détenu
Al-fin 114 rue Chaptal 92300 Levallois	sas	8 002 248	100,00 %

Incidences des évaluations
fiscales dérogatoires

Rubriques	Dotation	Reprise	Montant
RESULTAT DE L'EXERCICE			7 019 596
Impôt sur les bénéfices			309 500
RESULTAT AVANT IMPOT			7 329 096
Provisions sur immobilisations			
Provisions relatives aux stocks			
Provisions sur autres actifs			
Amortissements dérogatoires			
Provisions spéciales réévaluation			
Plus-values réinvesties			
PROVISIONS REGLEMENTEES			
AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES			
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)			7 329 096

Filiales et participations 2022

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
ALMA 1	1	100	1 319	1 823	0
114 rue Chaptal 92300 Levallois	1		1 318	0 -	949
ALMA 2	1	100	1 319	1 823	0
114 rue Chaptal 92300 Levallois	1		1 318	0 -	949
CFC EXPERT	5 768 768	100	69 167 782	-1 505 813	2 533 284
114 rue Chaptal 92300 Levallois	3 593 222		3 866 297	0 -	89 943
AYMING BELGUIM	18 600	99.95	18 590	-3 135 564	6 651 956
Avenue E. Van Nieuwenhuyse 6 -1160 Brussels, Belgique	4 003 252		18 590	0	1 253 027
AYMING POLSKA	189 776	100	201 030	-1 124 722	5 130 571
Moniuszki 1A, 00-014 Varsovie, Pologne	4 484 029		201 030	0	1 056 226
AYMING PORTUGAL	50 000	100	50 000	72 132	1 323 531
Rua Carlos Alberto da Mota Pinto, N° 17, 10°B 1070-313 Lisboa - Portugal	1 583 449		50 000	0	240 713
AYMING Magyarország Kft.	43 432	100	-	0	-
42 ut Rakoczi, Budapest 1072	46 898		-	0	-
AYMING CESKA REPUBLICA sro	7 236	100	8 160	-7 984	1 954 619
Pøemyslovská 2845/43, Praha 3 – Rép. Tchèque	985 297		8 160	0	161 795
AYMING ESPANA SAU	60 101	99	1 618 381	-161 814	10 699 033
Paseo de la Castellana 91 Planta 13 -28046 Madrid -Espagne	5 574 332		1 618 381	0	613 424
AYMING ITALIA S.r.L	20 000	100	157 760	656 703	3 747 148
Via Lepetit n. 8/10 - 20124 Milan - Italie	398 811		157 760	0	531 497
AYMING UK LTD	58 381	100	89 101	762 267	11 817 825
Shelley Stock Hutter LLP 1st Floor 7 - 10 Chandos Street London W1G 9DQ - Londres - UK	8 247 329		89 101	0	2 144 247
AYMING DEUTSCHLAND GmbH	25 000	100	2 025 000	-909 253	6 450 002
Am Wehrhahn 50 - 40211 Düsseldorf - Allemagne	2 342 501		2 025 000	0	831 392
AYMING NETHERLAND B.V.	18 000	100	976 026	550 597	1 977
WTC H-Toren, Zuidplein 36, 1077 XV, Amsterdam -Holande	493 430		-	0 -	18 682
AYMING JAPAN KK	75 056	30	1 107 312	80 000	-
Kifassando DT Bldg 5F 4-16-7, Sendagaya 4-chome Shibuya Ward- Tokyo - Japan	792		237	0	-
AYMING (Shanghai) BUSINESS CONSULTING Co. Ltd	189 684	100	150 000	1 767 715	0
N°666, fushou Road Huaxinhaixin Building, 15F2 Shanghai 200001 - Chine	1 844 708		0	0 -	62 696
AYMING USA Inc.	84	100	111	3 989 551	7 465 833
World Financial District - 60 Broad Street Suite 3502 - New York, NY 10004 - USA	357 676		111	0	645 013
AYMING SLOVENSKO sro	105 000	100	105 000	-65 693	1 398 534
Tallerova 4 – 811 02 Bratislava - Slovaquie	890 197		105 000	0	486 699

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AYMING			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 4					
Adresse de l'entreprise 114 Rue Chaptal 92300 LEVALLOIS-PERRET			Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 4 1 4 1 1 9 7 3 5 0 0 0 2 8			Néant *					
			Exercice N clos le, 31102023		N-1 31122022			
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	9 055 970	1 512 829	1 683 572	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	76 656 100	37 221 033	37 221 033	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	53 913	269 317	316 643	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 819	1 819	1 819	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	4 867 735	1 183 332	1 136 840	
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY			983	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	67 583 924	8 139 430	8 139 430	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	7 465	7 465	7 465	
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	9 390	1 227 478	1 668 336	
	TOTAL (II)			BJ	BK	158 227 034	49 562 708	50 176 126
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
En cours de production de biens			BN	BO				
En cours de production de services			BP	BQ	6 284 877	6 284 877	6 284 877	
Produits intermédiaires et finis			BR	BS				
Marchandises			BT	BU				
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	12 000	12 000	356 046	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	5 585 314	30 194 995	30 756 279	
		Autres créances (3)	BZ	CA	4 652 144	27 768 261	20 241 702	
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		13 152 515	6 021 673	
		Disponibilités	CF	CG		6 278 081	7 767 699	
			CH	CI		2 013 600	2 005 687	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CJ	CK	10 237 458	85 704 332	73 433 964		
	TOTAL (III)	CW						
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CM						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CN						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CO	IA	168 464 493	135 267 040	123 610 090		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)							
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS AYMING</u>				Néant ☐ *				
				Exercice N		Exercice N – 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>43 359 483</u>)			DA	43 359 483	43 359 483		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	53 815	53 815		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)			DC				
	Réserve légale (3)			DD	7 066 528	7 066 528		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>BI</u>)			DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)			DG				
	Report à nouveau			DH	4 015 551			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	11 540 680	7 019 596		
	Subventions d'investissement			DJ				
	Provisions réglementées *			DK				
	TOTAL (I)			DL	66 036 058	57 499 423		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
		Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	6 166 284	5 993 275		
	Provisions pour charges			DQ	5 058 982	4 892 982		
	TOTAL (III)			DR	11 225 266	10 886 257		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS				
	Autres emprunts obligataires			DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	83	21 159		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)			DV	40 000	40 000		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	1 244 458	1 943 457		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	3 915 840	7 543 023		
	Dettes fiscales et sociales			DY	22 739 217	23 805 460		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ				
	Autres dettes			EA	18 657 662	14 445 127		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	11 408 454	7 426 183		
TOTAL (IV)			EC	58 005 715	55 224 410			
Ecart de conversion passif* (V)			ED					
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	135 267 040	123 610 090			
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB				
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC				
			Ecart de réévaluation libre	ID				
			Réserve de réévaluation (1976)	IE				
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF				
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	56 761 257	53 280 953		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AYMING										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N – 1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC					
	Production vendue biens * services *	FD		FE		FF					
			FG	74 216 426	FH	420 825	FI	74 637 251		94 179 399	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	74 216 426	FK	420 825	FL	74 637 251		94 179 399		
	Production stockée*					FM			721 983		
	Production immobilisée*					FN	121 570		859 168		
	Subventions d'exploitation					FO			12 343		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	3 393 739		4 628 093		
	Autres produits (1) (11)					FQ	61 904		6 377		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	78 214 465		100 407 366		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	32		12	
Variation de stock (marchandises)*					FT						
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			29			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV						
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	20 694 907		27 435 917			
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 572 323		2 174 058			
Salaires et traitements*					FY	32 187 547		38 132 898			
Charges sociales (10)					FZ	12 728 279		16 791 466			
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations – dotations aux amortissements* – dotations aux provisions*				GA	1 008 355		1 052 165		
						GB					
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	814 590		2 124 462		
			Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	1 462 938		1 418 350		
Autres charges (12)					GE	586 999		1 091 360			
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	71 055 974		90 220 720			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	7 158 491		10 186 645			
opérations en commun		Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	5 594 658		7 025 595		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	201 528		29 478		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			879 582		
	Différences positives de change					GN	777		162 506		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)					GP	5 796 964		8 097 162		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			2 424 792		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	566 555		1 414 895		
	Différences négatives de change					GS	2 656		415 927		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
	Total des charges financières (VI)					GU	569 212		4 255 615		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	5 227 751		3 841 547			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	12 386 242		14 028 192			

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS AYMING</u>													Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations							
								1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II		KD	124 433 885	KE		KF	504 176			
CORPORELLES	Terrains								KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9					KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1					KM		KN		KO				
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2					KP		KQ		KR			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3					KS	1 819	KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *							KV	538 661	KW		KX				
		Matériel de transport*							KY	20 347	KZ		LA	5 317			
		Matériel de bureau et mobilier informatique							LB	7 114 325	LC		LD	496 181			
		Emballages récupérables et divers *							LE		LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours								LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes								LK	983	LL		LM	14 036			
	TOTAL III								LN	7 676 137	LO		LP	515 535			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence								8G		8M		8T			
		Autres participations								8U	75 730 820	8V		8W			
		Autres titres immobilisés								IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières								IT	1 677 727	IU		IV	336 069				
TOTAL IV								LQ	77 408 547	LR		LS	336 069				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								0G	209 518 570	0H		0J	1 355 781				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		CO		D0		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LV	168 895	LW	124 769 166	IX				
CORPORELLES	Terrains						IP		LX		LY		LZ				
	Constructions	Sur sol propre					IQ		MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME		MF				
		Inst. gales, agencts et am. des constructions						IS		MG		MH		MI			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ		MK	1 819	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers						IU		MM	7 148	MN	531 512	MO			
		Matériel de transport						IV		MP		MQ	25 664	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier						IW		MS	2 116 616	MT	5 493 890	MU			
		Emballages récupérables et divers *						IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA		NB				
	Avances et acomptes						NC		ND	15 019	NE		NF				
	TOTAL III						IV		NG	2 138 784	NH	6 052 887	NI				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		0U		M7		0W				
	Autres participations						I0		0X		0Y	75 730 820	0Z				
	Autres titres immobilisés						I1		2B		2C		2D				
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E	776 928	2F	1 236 868	2G				
	TOTAL IV						I3		NJ	776 928	NK	76 967 688	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		0K	3 084 608	0L	207 789 742	0M					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS AYMING</u>												Néant ☐ *						
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement			CY				EL				EM				EN			
Fonds commercial			RE				RF				RI				RJ			
Autres immobilisations incorporelles			PE	8 556 535			PF	553 316			PG	(32)			PH	9 109 884		
TOTAL I			RK	8 556 535			RM	553 316			RN	(32)			RO	9 109 884		
Terrains			PI				PJ				PK				PL			
Constructions	Sur sol propre		PM				PN				PO				PQ			
	Sur sol d'autrui		PR				PS				PT				PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV				PW				PX				PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ				QA				QB				QC			
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	411 892			QE	17 519			QF	7 148			QG	422 262		
	Matériel de transport		QH	9 082			QI	2 431			QJ				QK	11 514		
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	6 115 519			QM	435 088			QN	2 116 649			QO	4 433 958		
	Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS				QT			
TOTAL II			QU	6 536 493			QV	455 039			QW	2 123 798			QX	4 867 735		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN	15 093 029			ØP	1 008 355			ØQ	2 123 765			ØR	13 977 619		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6				
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV				
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1				
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD				
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6				
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4				
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2				
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7				
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3				
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1				
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8				
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III		NL						NM						NO				
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ				
CADRE C																		
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*						Montant net au début de l'exercice			Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler											Z9				Z8			
Primes de remboursement des obligations											SP				SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice ouvert le	01072023	et clos le	31102023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:				Adresse du siège social :	
SAS AYMING					
SIRET		4 1 4 1 1 9 7 3 5 0 0 0 2 8			
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:	
114 Rue Chaptal					
92300 LEVALLOIS-PERRET					

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante		01012023			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SAS F.L. AYMING 114 RUE CHAPTAL 92300 LEVALLOIS-PERRET					
		SIRET		9 1 3 7 7 0 5 0 9 0 0 0 1 0	

B ACTIVITE					
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	11 564 680	Déficit		
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 15 %	
				PV à long teme imposables à 0%	PV exonérées art. 238quindecies
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Autres dispositifs	
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
				Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case					
2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :					

H COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé :					
Nom et coordonnées ECF					
Viseur conventionné					
Visa : CGA					
- du prestataire :					
- du comptable :					
Tél :					
- du conseil :					
Tél :					
- du CGA ou du viseur conventionné :					
Tél :					
- N° d'agrément :					

ANNEXE 1.6(b)

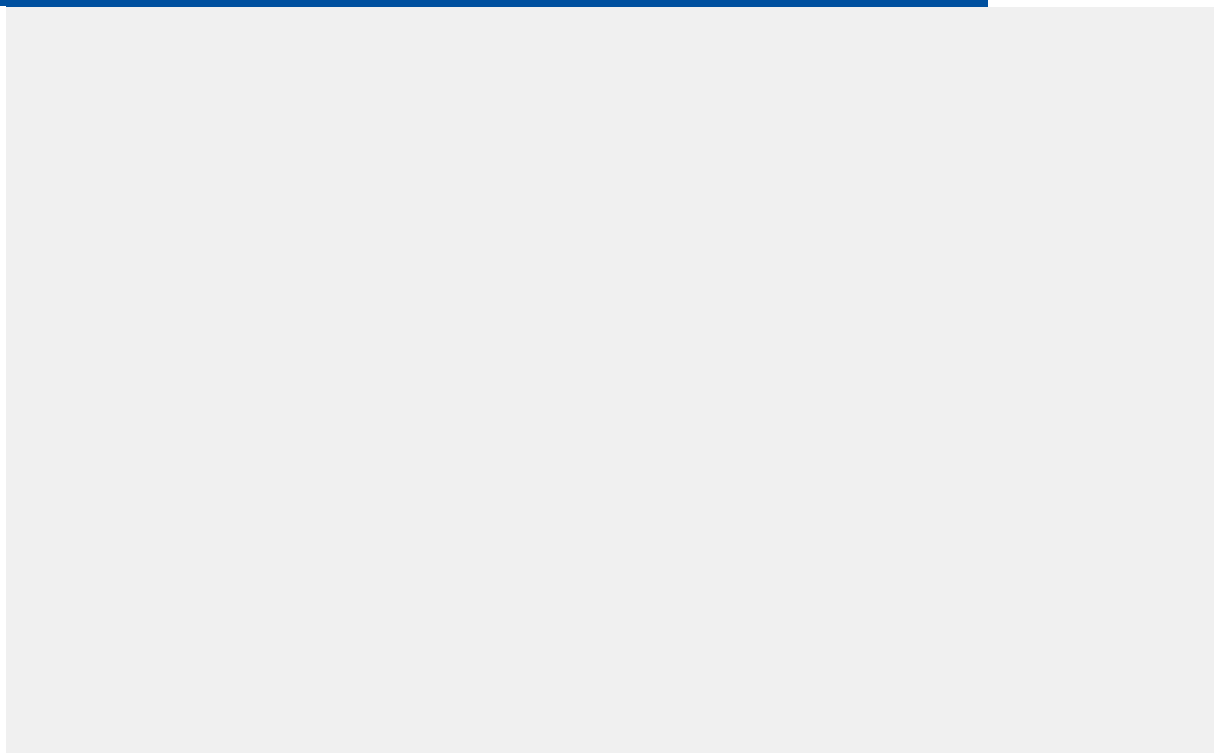
**COMPTES SOCIAUX DU BENEFICIAIRE AU 31 DECEMBRE 2022 ET SITUATION COMPTABLE INTERMEDIAIRE DU
BENEFICIAIRE AU 31 OCTOBRE 2023**

A_ALMA-2

114 Rue Chaptal

92300 LEVALLOIS-PERRET

Comptes au 31/12/2022



- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Détail des comptes

Détail des comptes - Actif	8
Détail des comptes - Passif	9
Détail des comptes - Charges	10

Annexes

Règles et méthodes comptables	12
Créances et dettes	14
Composition du capital social	15

Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				571
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	1		1	1
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	1		1	572
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1		1	572

Bilan - Passif

Déclaration au 31/12/2022

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé : 1)	1	1
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	-873	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-950	-873
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-1 822	-872
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTE FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTE D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
DETTE DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 823	1 444
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTE	1 823	1 444
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1	572

Compte de résultat

Déclaration au 31/12/2022

Rubriques	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits			1	
PRODUITS D'EXPLOITATION			1	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			933	857
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				1
CHARGES D'EXPLOITATION			933	858
RESULTAT D'EXPLOITATION			-932	-858
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			17	15
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			17	15
RESULTAT FINANCIER			-17	-15
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-950	-873

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	1	
TOTAL DES CHARGES	950	873
BENEFICE OU PERTE	-950	-873

Détail des comptes

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Ecart
AUTRES CREANCES				
ETAT ET COLLECTIVITES				
44583000000	Remboursement de TVA demandé ...		571,00	-571,00
Total 2050/BZ - Autres créances, brut			571,00	-571,00
TOTAL ETAT ET COLLECTIVITES			571,00	-571,00
TOTAL AUTRES CREANCES			571,00	-571,00
TRESORERIE ET DIVERS				
DISPONIBILITES				
51214000000	BANQUE CREDIT LYONNAIS ...	1,00	1,00	
Total 2050/CF - Disponibilités, brut		1,00	1,00	
TOTAL DISPONIBILITES		1,00	1,00	
TOTAL TRESORERIE ET DIVERS		1,00	1,00	
TOTAL GÉNÉRAL		1,00	572,00	-571,00

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Ecart
CAPITAUX PROPRES				
CAPITAL				
10130000000	Capital souscrit - appelé, versé ...	1,00	1,00	
Total 2051/DA - Capital social ou individuel N		1,00	1,00	
TOTAL CAPITAL		1,00	1,00	
REPORT A NOUVEAU				
11900000000	Report à-nouveau (solde débiteur) ...	-872,94		-872,94
Total 2051/DH - Report à nouveau N		-872,94		-872,94
TOTAL REPORT A NOUVEAU		-872,94		-872,94
RESULTAT DE L'EXERCICE				
129000	RESULTAT DE L'EXERCICE	-949,60	-872,94	-76,66
Total 2051/DI - Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) N		-949,60	-872,94	-76,66
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE		-949,60	-872,94	-76,66
TOTAL CAPITAUX PROPRES		-1 821,54	-871,94	-949,60
AUTRES DETTES				
GROUPE				
45110009002	C/C ALMA	1 805,29	1 428,96	376,33
45180009002	Int sur C/C ALMA	17,25	14,98	2,27
Total 2051/EA - Autres dettes N		1 822,54	1 443,94	378,60
TOTAL GROUPE		1 822,54	1 443,94	378,60
TOTAL AUTRES DETTES		1 822,54	1 443,94	378,60
TOTAL GÉNÉRAL		1,00	572,00	-571,00

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Ecart
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES				
LOCATIONS				
61320000000	Locations immobilières ...	560,00	200,00	360,00
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		560,00	200,00	360,00
TOTAL LOCATIONS		560,00	200,00	360,00
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES				
62266100000	Honoraires Juridique ...	160,00		160,00
62270000000	Frais d'actes et de contentieux ...	212,79	427,03	-214,24
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		372,79	427,03	-54,24
TOTAL REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES		372,79	427,03	-54,24
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS				
62600000000	Frais postaux et frais de télécommu		230,00	-230,00
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N			230,00	-230,00
TOTAL FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS			230,00	-230,00
TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		932,79	857,03	75,76
AUTRES CHARGES				
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE				
65800000000	Charges diverses de gestion courant	0,30	1,23	-0,93
Total 2052/GE - Autres charges N		0,30	1,23	-0,93
TOTAL CHARGES DIV DE GESTION COURANTE		0,30	1,23	-0,93
TOTAL AUTRES CHARGES		0,30	1,23	-0,93
CHARGES FINANCIERES				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
66150009000	Intérêts des comptes courants et de	17,25	14,98	2,27
Total 2052/GR - Intérêts et charges assimilées N		17,25	14,98	2,27
TOTAL INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		17,25	14,98	2,27
TOTAL CHARGES FINANCIERES		17,25	14,98	2,27
TOTAL GÉNÉRAL		950,34	873,24	77,10

Annexes

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations

- ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations
- sont inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation	Amortissements fiscalement pratiqués
Constructions	4 % L	5 % L
Installations techniques, mat.outillage	10 % D	15 % D
Install. générales agencés, aménagés	10 % L	10 % L
Matériel de transport	20 % L	25 % L
Matériel de bureau et informatique	20 % L	20 % D
Mobilier	10 % L	10 % L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti / coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice. Les changements de méthode d'évaluation intervenus au cours de l'exercice sont les suivants :

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les changements de méthode de présentation intervenus au cours de l'exercice sont les suivants :

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée			
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL			
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 823	1 823		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	1 823	1 823		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	1			1
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A ALMA-2			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 4							
Adresse de l'entreprise 114 Rue Chaptal 92300 LEVALLOIS-PERRET			Durée de l'exercice précédent* 12							
Numéro SIRET* 7 9 9 4 2 8 8 2 6 0 0 0 2 5			Néant ☐ *							
			Exercice N clos le, 31102023		N-1 31122022					
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC					
		Frais de développement *	CX		CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG					
		Fonds commercial (1)	AH		AI					
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO					
		Constructions	AP		AQ					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS					
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU					
		Immobilisations en cours	AV		AW					
		Avances et acomptes	AX		AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
		Autres participations	CU		CV					
		Créances rattachées à des participations	BB		BC					
		Autres titres immobilisés	BD		BE					
		Prêts	BF		BG					
		Autres immobilisations financières*	BH		BI					
	TOTAL (II)			BJ		BK				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN		BO					
		En cours de production de services	BP		BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
		Marchandises	BT		BU					
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW					
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY					
		Autres créances (3)	BZ		CA					
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE					
		Disponibilités	CF		CG		1		1	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI						
	TOTAL (III)	CJ		CK		1		1		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW								
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM								
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN								
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO		1		IA		1		
Renvois : (1) Dont droit au bail :				(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :				Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A ALMA-2			Néant ☐ *			
			Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1.....)		DA	1	1	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC			
	Réserve légale (3)		DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG			
	Report à nouveau		DH	(1 822)	(872)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(372)	(949)	
	Subventions d'investissement		DJ			
	Provisions réglementées *		DK			
	TOTAL (I)		DL	(2 194)	(1 821)	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
		Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP			
	Provisions pour charges		DQ			
	TOTAL (III)		DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS			
	Autres emprunts obligataires		DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX			
	Dettes fiscales et sociales		DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ			
	Autres dettes		EA	2 195	1 822	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB			
TOTAL (IV)		EC	2 195	1 822		
Ecart de conversion passif* (V)		ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1	1		
RENVOS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
			1D			
			1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 195	1 822	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A ALMA-2										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N - 1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC					
	Production vendue biens * services *	FD		FE		FF					
		FG		FH		FI					
		FJ		FK		FL					
	Chiffres d'affaires nets *										
	Production stockée*					FM					
	Production immobilisée*					FN					
	Subventions d'exploitation					FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP					
	Autres produits (1) (11)					FQ					
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS					
	Variation de stock (marchandises)*					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	339		932		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX					
	Salaires et traitements*					FY					
	Charges sociales (10)					FZ					
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA				
							GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD				
	Autres charges (12)					GE					
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	339		933	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(338)		(932)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL					
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)						GP				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	33		17		
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
	Total des charges financières (VI)						GU	33		17	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(33)		(17)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(372)		(949)		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise EURL A ALMA-2										Néant ☐ *			
										Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	373	950	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	(372)	(949)	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2) Dont	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								HY			
	(3) Dont	{ - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier								IG			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								HP			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								HQ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								1H			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)								1J			
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								1K			
	(6ter)	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								IX			
	(9)	Dont transferts de charges								RC			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								RD			
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5								A1			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A2			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A3			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9								A4			
	(13)	Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8											
	(7)	joindre en annexe) : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le									Exercice N		
											Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N			
										Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A ALMA-2

Néant X*

CADRE A		IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
							1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
									2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	KD		KE		KF		
	Terrains							KG		KH		KI		
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9				KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1				KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2				KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3				KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV		KW		KX		
		Matériel de transport*						KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours							LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes							LK		LL		LM		
	TOTAL III							LN		LO		LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
Autres participations						8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés						IP		IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières						IT		IU		IV				
TOTAL IV						LQ		LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØG		ØH		ØJ			

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
				1		2		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH		MI	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY		NG		NH		NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations			IO		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F		2G		
	TOTAL IV			I3		NJ		NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK		ØL		ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice ouvert le	01072023	et clos le	31102023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
EURL A_ALMA-2					
SIRET	7 9 9 4 2 8 8 2 6 0 0 0 2 5				
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
114 Rue Chaptal					
92300 LEVALLOIS-PERRET					

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante		01012023			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SAS F.L. AYMING 114 RUE CHAPTAL 92300 LEVALLOIS-PERRET					
SIRET	9 1 3 7 7 0 5 0 9 0 0 0 1 0				

B ACTIVITE				
Activités exercées	Conseil pour les affaires et autres cons		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	373	
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 15 %	PV exonérées art. 238quindecies		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies					
Sociétés d'investissements immobiliers cotées Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %					
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4	
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	

H COMPTABILITE INFORMATISEE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : ax microsoft	
Nom et coordonnées ECF Viseur conventionné Visa : CGA	
- du prestataire :	
- du comptable :	
- du conseil :	
- du CGA ou du viseur conventionné :	
- N° d'agrément :	

ANNEXE 4**METHODES D'EVALUATION DES APPORTS ET DE LEUR REMUNERATION**

Pour déterminer la parité d'échange, les parties ont entendu se référer aux valeurs réelles de chaque société. Elles ont ainsi procédé à l'évaluation de ces valeurs.

Valorisation de la Branche d'Activité apportée (en valeur réelle) :

Valeur de la Branche d'Activité apportée : 3.008.509 euros

Etant précisé que (i) le fonds de commerce a été évalué à sa valeur réelle selon la méthode DCF (soit 3.618.000 euros) et que (ii) les autres actifs et passifs figurant dans les comptes annuels afférents à la Branche d'Activité apportée ont une valeur comptable identique à la valeur réelle.

Valorisation du Bénéficiaire (en valeur réelle) :

Valeur du Bénéficiaire : 1 euro

Nombre d'actions du bénéficiaire : 1 action

Valeur réelle d'une action du Bénéficiaire : 1 euro

Détermination de la parité d'échange permettant de rémunérer l'apport de la Branche d'Activité

- L'opération d'Apport Partiel d'Actif étant une opération purement interne au groupe Ayming et conformément aux règles comptables en vigueur, il convient de raisonner en valeur réelle.

A partir de la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée et de la valeur réelle du bénéficiaire, le montant en nominal de l'augmentation de capital du Bénéficiaire permettant de rémunérer la Branche d'Activité apportée est de 3.008.509 euros, par émission de 3.008.509 actions ordinaires du Bénéficiaire émises au pair.

Or, la valeur de l'actif net (en valeur réelle) apporté par l'Apporteur au Bénéficiaire est de 3.008.509 euros.

En conséquence, le montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire permettant de rémunérer l'apport de la Branche d'Activité (*i.e.*, 3.008.509 euros) ne sera augmentée d'aucune prime d'apport.

PAGE DE SIGNATURES

Fait à Levallois-Perret,
Le 22 novembre 2023

AYMING Représentée par NHEL Développement Elle-même représentée par Monsieur Hervé Amar DocuSigned by:  1E2EA8E01193490...
AYMING DIGITAL Représentée par Ayming Elle-même représentée par NHEL Développement Elle-même représentée par Monsieur Hervé Amar DocuSigned by:  1E2EA8E01193490...